

Je tiens à insister de nouveau sur le fait que la notion même d'organisme central repose sur le principe que le chef de mission est entièrement responsable des programmes de la mission. Il s'ensuit donc que les chefs de mission — ambassadeurs, hauts-commissaires, consuls généraux et consuls — doivent avoir l'autorité reconnue pour prendre les mesures conformes à ce principe. Par le passé, il y a eu, malheureusement une certaine confusion sur cette question. Il arrive, parfois, dans certaines missions, que le responsable d'un programme relatif, par exemple, aux affaires publiques ou au commerce ait, à son actif, la même ancienneté que le chef de mission, ce qui, à l'occasion, peut donner lieu à une controverse au sujet de leurs compétences respectives. Un tel état de choses ne saurait être toléré plus longtemps si nous voulons atteindre nos objectifs en tant qu'organisme central.

L'autorité et les responsabilités du chef de mission ont été définies avec clarté dans un document que le CIRE a rédigé récemment et auquel j'ai déjà fait allusion. Il y est précisé que le chef de mission représente non pas un seul ministère mais l'ensemble du gouvernement et que, sous l'autorité du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il a la responsabilité directe de tous les programmes de la mission. Il y est dit, également que les administrateurs de programmes doivent faire approuver la planification et la mise en application de chaque programme par leur chef de mission. Enfin, on y affirme, sans équivoque, que le chef de mission est responsable devant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les sous-ministres concernés en ce qui a trait à la réalisation de programmes relevant de leurs juridictions respectives. C'est là, je crois, une innovation importante: en effet, il ressort de ce texte que, dans le cadre d'une politique étrangère cohérente, le chef de mission est directement responsable devant tous les sous-ministres, les programmes réalisés à l'étranger devant tenir compte des intérêts de leurs ministères respectifs.

Le choix des chefs de mission se fait avec beaucoup de soin. La plupart sont des agents des Affaires extérieures mais certains proviennent d'autres ministères fédéraux — en particulier, des deux autres ministères ayant un service extérieur — et même, de secteurs n'appartenant pas à la Fonction publique. Étant donné la complexité croissante des questions de politique internationale et leur importance grandissante pour le Canada, il faut veiller à nommer comme chef de mission dans un endroit donné, la personne la plus apte à remplir cette fonction en cet endroit. Dans certains cas il arrive actuellement que la tâche du chef de mission soit l'une des plus importantes et des plus exigeantes de toutes celles qui sont assignées dans la Fonction publique. Les ambassadeurs qui représentent le Canada auprès de grands pays industrialisés et de grandes organisations internationales ont des responsabilités égales à mon avis, à celles d'un sous-ministre.

Je considère donc que la plus importante de toutes les responsabilités du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures consiste à faire des recommandations au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au premier ministre en ce qui concerne les nominations d'ambassadeurs. (Ces nominations sont effectuées par décret du Conseil). Le CIRE a révisé et renforcé certaines pratiques nous permettant de demander aux deux autres ministères dotés d'un service extérieur de proposer des noms de candidats éventuels à divers postes de chef de mission. Il faut respecter ce